

**Direction Départementale de la Mer et des
Territoires**

44611 Saint Nazaire

**Objet Demande de Prolongation de l'arrêté d'exploitation du gisement
naturel d'huîtres creuses au sein de la zone 44.09 Estuaire Loire**

La Trinité-sur-Mer le 5 avril 2018

N/Réf. LER/MPL 18.23/Tm

Affaire suivie par J. Côme Piquet et Anne Schmitt

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de l'Ifremer pour une prolongation de l'arrêté d'exploitation (Arrêté n°49/2017 du 2/11/2017) du gisement naturel à éclipse d'huîtres creuses, *Crassostrea gigas*, de la zone de production 44.09 Estuaire Loire. Votre demande transmise par mail, le 3 avril 2018, comprend également un message du COREPEM précisant le projet de poursuite d'exploitation par un pêcheur à pied, et un bilan des déclarations mensuelles de pêche des huitres sur la zone de novembre 2017 à février 2018. L'avis de l'Ifremer repose sur les éléments précédemment cités, ainsi que sur les résultats du suivi REMI de la zone de production 44.09.

L'arrêté 49/2017 autorise l'exploitation de la zone de production 44.09 jusqu'au 15 avril 2018, dans les conditions prévues par l'Instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 pour les zones faisant l'objet d'une exploitation occasionnelle (zones dites à éclipse). L'arrêté prévoit à ce titre les conditions d'exploitation et de suivi sanitaire spécifiques à l'exploitation occasionnelle du gisement. L'Ifremer avait dans le cadre du projet d'arrêté émis un premier avis (LER/MPL/17.83 Tm du 22 septembre 2017).

L'exploitation a été régulière de novembre 2017 à février 2018 avec des déclarations mensuelles de pêche variant de 540 à 1980 kg. Le COREPEM précise que le pêcheur actuel pourrait continuer à exploiter le gisement au moins jusqu'en mai 2019 « si la ressource le permet », et que par ailleurs le pêcheur projette de demander des licences pour pêcher sur d'autres gisements « de secours ». L'Ifremer ne dispose pas, par ailleurs, de données permettant d'évaluer le stock d'huîtres exploitables. Faute de données précises (étude de stock), l'exploitation durable et régulière de ce gisement naturel reste incertaine.

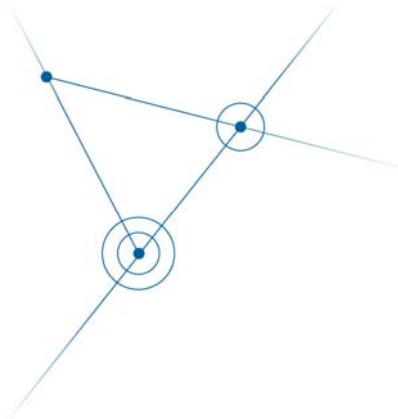
Le suivi sanitaire mis en œuvre conformément à l'Instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 est spécifique à ces zones exploitées occasionnellement, pour lesquelles l'historique des données ne permet pas l'évaluation de la qualité. Le suivi mis en œuvre dans le cadre du REMI, repose sur l'échantillonnage bimensuel du point « Villes Martin » avec un suivi mutualisé avec l'ARS, qui échantillonne le point à fréquence mensuelle dans le cadre de la pêche récréative. Sauf erreur de notre part,

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Bretagne
1625 Route de Ste Anne
CS10070
29280 Plouzané - France
+33 (0)2 98 22 40 40

Siège Social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr



l'Ifremer n'a pas reçu l'ensemble des rapports d'essais des analyses réalisées dans le cadre du suivi de pêche récréative. En attendant que ce problème de diffusion soit corrigé, nous ne disposons donc pas de l'ensemble des résultats du suivi de la zone, acquis depuis novembre 2017. Pour les résultats dont nous avons pu avoir connaissance sur la période novembre 2017- mars 2018 (7 résultats), ils sont compatibles avec une qualité B selon les critères du règlement (CE) n°854/2004. Un résultat supérieur à 4 600 *E. coli*/100g de CLI sur un prélèvement du 19/02/2018, a entraîné une alerte REMI.

Compte tenu :

- du projet de poursuite d'exploitation du gisement décrit par le COREPEM,
- du caractère incertain de l'exploitation durable et régulière du gisement naturel d'huîtres creuses,
- des résultats du suivi sanitaire acquis depuis novembre 2017 qui sont compatibles avec une qualité B,

l'Ifremer émet un avis favorable à la prolongation de l'arrêté (49/2017 du 2/11/2017), dans les conditions définies par l'Instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 pour les zones de production exploitées irrégulièrement.

Cette même instruction technique précise que pour ces zones exploitées irrégulièrement, la fréquence de suivi ne doit « jamais être inférieure à un prélèvement tous les 15 jours ». Compte tenu de cette instruction et de l'obtention d'un résultat supérieur à 4 600 *E. coli*/100g de CLI en février 2018, **l'Ifremer recommande de maintenir une fréquence de suivi bimensuelle au point REMI « Villes Martin ».**

La Chef de Station,
Nathalie Cochenec-Laureau

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Bretagne
1625 Route de Ste Anne
CS10070
29280 Plouzané - France
+33 (0)2 98 22 40 40

Siège Social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr

Copie : Unité Littoral
Direction du Centre de Bretagne
Chrono

Référence citée :

Instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 du 16/11/2016 concernant les règles applicables au classement et au suivi de certaines zones de production conchylicole